



SOMMAIRE

	Pages
Point 24 de l'ordre du jour : Programme spécial d'activités à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité préparatoire pour le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (<i>fin</i>)	1
Point 23 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	8

Présidente : Mlle Angie E. BROOKS (Libéria).

En l'absence de la Présidente, M. Dugersuren (Mongolie), vice-président, prend la présidence.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme spécial d'activités à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité préparatoire pour le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*fin*)

1. Lord CARADON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) [*traduit de l'anglais*] : Je voterai en faveur du projet de résolution à l'examen [A/L.572/Rev.1]. Néanmoins, je dois ajouter que le rapport contient certaines recommandations que mon gouvernement ne peut accepter. Je pense en particulier aux parties du rapport qui pourraient entraîner des difficultés constitutionnelles pour les institutions spécialisées; en effet, ce serait une erreur de leur demander d'excéder les fonctions qui leur reviennent.

2. Le fait que nous votions en faveur du projet de résolution ne signifie nullement que nous abandonnons notre politique qui consiste à ne pas approuver, et encore moins encourager, le recours à la violence. Néanmoins, il est à peine besoin de rappeler que, dans l'histoire du monde, mon pays a contribué plus que tout autre à opérer le passage du colonialisme à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous serions donc naturellement les premiers à acclamer toute célébration officielle de cette réalisation.

3. M. EL GOULLI (Tunisie) : Neuf ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)], le problème de la décolonisation reste toujours grave.

4. Aujourd'hui, le colonialisme est en proie aux affres de l'agonie face au mouvement irrésistible et irréversible des peuples vers l'indépendance et la liberté.

5. Le colonialisme, sous sa forme spécifique et traditionnelle, peut d'ores et déjà être considéré comme un chapitre révolu de l'histoire de l'humanité. Même si, dans certains territoires, il continue de sévir et de provoquer des crises marquées par la souffrance et le sang, même s'il est encore présent dans un certain nombre de territoires, le régime colonial n'existe déjà plus que dans quelques flots dont les crises de violence annoncent encore davantage la fin proche et inévitable. Le moment est venu, pour les puissances administrantes, de revoir et de réviser leur politique. Elles doivent considérer une fois pour toutes que le mouvement général de libération des peuples est un phénomène qui va dans le sens de l'histoire, et que toute tentative directe ou indirecte de résistance à ce mouvement légitime est non seulement immorale, mais vouée d'avance à l'échec.

6. Par sa résolution 2465 (XXIII) du 20 décembre 1968, l'Assemblée générale, en créant le Comité préparatoire pour le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a voulu marquer, d'une manière toute particulière, cette commémoration. En tant que membre de ce comité, ma délégation a participé activement et avec le plus grand intérêt à ses travaux. Le Comité préparatoire nous a soumis un rapport [A/7684] des plus intéressants. Nous devons cette excellente étude à la compétence des membres du Bureau et au travail effectué par le Secrétariat.

7. Les recommandations contenues dans ce rapport — recommandations adoptées à l'unanimité par les membres du Comité préparatoire — nous fournissent un cadre pour la célébration de cet anniversaire par les Nations Unies, les institutions spécialisées, les gouvernements nationaux et les organisations non gouvernementales intéressées. Ces recommandations méritent notre attention et notre appui. Le Comité des Vingt-Quatre est, par sa vocation, tout indiqué pour la mise en oeuvre de ces recommandations. C'est pourquoi ma délégation estime que nous devrions confier à ce comité l'élaboration d'un projet de déclaration sur les mesures à prendre en vue de mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

8. Cet anniversaire ne devrait pas être une simple commémoration mais, au contraire, l'occasion d'un examen de conscience, d'une réflexion approfondie, sur les causes réelles de la persistance du phénomène colonial, afin de tracer avec réalisme les perspectives vers lesquelles s'orienterait notre action future, ce qui permettrait d'entrevoir la voie vers la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration.

9. Une brève analyse rétrospective de l'évolution des questions coloniales nous servira de base pour évaluer le travail accompli, déterminer ce qui reste à faire et, nécessairement, arrêter une nouvelle stratégie.

10. L'élaboration du Chapitre XI de la Charte, puis la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et, enfin, sa mise en oeuvre par la résolution 1654 (XVI), aux termes de laquelle fut créé le Comité des Vingt-Quatre, ces trois jalons constituent l'armature sur laquelle repose actuellement l'action dynamique des Nations Unies en matière de décolonisation.

11. Dans l'évolution historique du mouvement tendant à l'abolition du système qui permettrait l'exploitation des peuples par d'autres peuples, il est certain que les Nations Unies ont joué un rôle déterminant auquel s'est joint l'apport efficace des mouvements d'opinion dans les pays colonisateurs favorables à l'émancipation des populations colonisées.

12. Si l'on peut se réjouir profondément du fait que la plupart des pays colonisés ont accédé à la souveraineté nationale, il n'en est pas moins déplorable que de vastes territoires restent soumis au joug colonial et que leur marche vers l'indépendance n'offre pas, pour le moment, de perspectives prometteuses. Nous pensons, en particulier, à la situation qui règne en Afrique australe ainsi qu'en Palestine. C'est avec un profond sentiment de révolte que nous voyons, en plein XX^{ème} siècle, des populations contraintes de subir la domination coloniale, avec tout ce qu'elle comporte d'arbitraire, d'injustice et d'humiliation. Des dizaines de millions d'êtres opprimés, mais épris de liberté et de dignité et pleinement conscients de leur droit naturel et légitime à l'autodétermination, luttent courageusement contre les forces de domination.

13. Les mesures adoptées par les Nations Unies se sont révélées, jusqu'à présent, inopérantes; aussi nous faut-il prendre de nouvelles décisions pour, d'une part, encourager et aider les peuples des territoires coloniaux à réaliser leurs aspirations et, d'autre part, amener les puissances coloniales à participer à l'oeuvre de décolonisation, avec des décisions spécifiques, qui donneraient une impulsion vigoureuse et une direction générale et précise aux moyens qu'il importe de mettre en oeuvre pour que les peuples qui sont encore sous domination étrangère puissent se libérer du joug colonial.

14. Les Etats Membres doivent, en premier lieu, remplir leurs obligations découlant de la Charte et coopérer entièrement avec les Nations Unies. Leurs hésitations et atermoiements encouragent les régimes racistes de l'Afrique australe à poursuivre leur politique de mépris de l'opinion mondiale.

15. L'Afrique du Sud refuse d'appliquer les résolutions sur la Namibie et continue de méconnaître le droit des gens en pratiquant l'*apartheid*, qui n'a rien à envier au racisme nazi. Le Portugal poursuit une guerre coloniale de vaste envergure qui s'étend de la Guinée (Bissau) au Mozambique en passant par l'Angola. Les sionistes maintiennent leur emprise coloniale en Palestine.

16. Comment s'étonner, dans ces conditions, qu'une minorité de colons britanniques, défiant la grande puissance

dont ils dépendent, se rebellent, proclament un Etat et asservissent une nation africaine de 4 millions ? Par la force ou par la persuasion, avec le consentement des puissances coloniales ou contre elles, il ne peut plus y avoir de peuples asservis. Aucune force au monde ne pourra arrêter la marche de l'histoire. Il va donc de l'intérêt des puissances coloniales de changer de cap, d'épargner à l'Afrique d'autres souffrances, de se conformer aux exigences de l'histoire et d'accepter comme un moindre mal la solution du compromis fondé sur le principe sacré de l'autodétermination et de la liberté. Nous devons les amener à comprendre qu'une victoire militaire décisive est impossible et à reconnaître sans retard aux peuples assujettis le droit de décider librement de leur avenir.

17. Ce principe acquis, aucune entrave n'empêchera le processus de la décolonisation de s'achever. Les colonisateurs préserveront ainsi pour l'avenir les chances de coopération, dont les parties intéressées finiront par reconnaître la nécessité et qui demeure possible lorsque l'indépendance des peuples se réalise par les voies du dialogue et de la conciliation.

18. C'est dans le combat que naissent l'estime réciproque et le respect mutuel. Il est donc de notre devoir de renforcer notre soutien moral et matériel aux mouvements de libération jusqu'à ce que les peuples qu'ils représentent arrachent leur liberté, réalisent leurs aspirations légitimes et occupent leur place parmi les nations éprises de paix et de justice. Mais, en même temps, nous devrions atténuer le déchaînement des haines et des passions et encourager les parties en présence à comprendre leurs positions réciproques afin de créer les conditions propres au dialogue qui mènerait forcément à l'autodétermination.

19. En effet, l'action directe et la lutte armée ne suffisent pas à résoudre le problème colonial. Il arrive un moment où la négociation s'avère nécessaire. Elle finit par s'imposer, avec tout ce que cela implique de fluctuations et de concessions réciproques. De ce dialogue dépend le devenir de l'humanité entière. Nous devrions donc user de fermeté et de détermination mais aussi de patience, d'ingéniosité et de souplesse. Ainsi, nous rendrions à des dizaines de millions d'hommes la notion de la dignité, de l'honneur et de la liberté.

20. En Tunisie, la lutte armée a constitué un appoint précieux et certainement décisif pour arriver au dialogue qui a abouti à notre indépendance. Pour y parvenir, nous sommes passés par des alternatives de violence et de négociation. Nous avons accepté les solutions de compromis pour aller de l'avant et réduire la distance qui nous séparait de notre objectif, à savoir l'indépendance de notre pays. Nous avons eu la chance d'avoir un interlocuteur qui était épris des principes de liberté, de telle sorte que la France a accepté de négocier avec nous.

21. Cette politique des étapes nous a permis de réaliser nos aspirations aux moindres frais, ce qui a contribué à tracer la voie aux autres peuples d'Afrique. C'est sous cette optique que nous concevons la phase finale de l'ère coloniale. Si nous parvenons à la mener à bien, non seulement nous réduirons les menaces de guerre, mais nous contribuerons à donner au monde, en plus de la paix tant souhaitée, la stabilité et la sécurité.

22. M. LOURENCO (Portugal) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais expliquer en quelques mots la position de la délégation portugaise sur la question examinée par l'Assemblée générale, à savoir la proposition de célébrer le dixième anniversaire de la résolution 1514 (XV).

23. Tous ici savent que ladite résolution a été inspirée par la délégation de l'Union soviétique, mais peu parmi nous se sont peut-être rendu compte que ce dixième anniversaire coïncide avec le premier centenaire de la naissance de Lénine. En réalité, ces deux dates ne sont pas sans rapport. Ceux qui sont familiarisés avec la pensée politique de Lénine ne manqueront pas de constater qu'elle est la source à laquelle la délégation soviétique a puisé son inspiration. En effet, la résolution 1514 (XV) et les résolutions ultérieures auxquelles elle a servi de base correspondent à la philosophie politique léguée par Lénine. La célébration du dixième anniversaire fournira donc l'occasion de faire l'éloge de l'initiative prise par l'Union soviétique et de rendre hommage à la philosophie politique du père de l'Union soviétique. Si nous faisons cette observation, ce n'est pas par désir de critiquer mais nous voulons simplement signaler le fait en passant.

24. Toutefois, ce n'est pas sur cet aspect de la célébration envisagée du dixième anniversaire que ma délégation veut insister. C'est une vieille habitude pour la délégation portugaise que d'être logique avec elle-même. Aussi, n'ayant jamais approuvé la résolution 1514 (XV) par le passé, ma délégation ne peut-elle participer à la célébration du dixième anniversaire de cette résolution. Cependant, ma délégation, qui s'est simplement abstenue lors du vote de ladite résolution à la quinzième session ordinaire de l'Assemblée générale, ne voit aujourd'hui pas d'autre possibilité que d'émettre un vote négatif sur la proposition tendant à célébrer le dixième anniversaire en question; en effet, pendant la période envisagée, les mesures qui ont été prises en application de cette résolution ou sous couvert de celle-ci n'ont fait que confirmer les doutes que ma délégation éprouvait lorsqu'elle s'est abstenue au moment du vote initial.

25. Avant d'aller plus loin, ma délégation aimerait souligner que la résolution 1514 (XV), comme toute autre résolution de l'Assemblée générale, n'est qu'une recommandation que les Etats Membres sont libres d'accepter ou de rejeter conformément à leur jugement souverain et dans l'exercice de leur souveraineté. Aucune figure de rhétorique et aucun débordement sentimental ne sauraient infirmer ce fait qui découle clairement des dispositions de la Charte. Il est répréhensible que le droit égal et souverain des Etats Membres, alors qu'il constitue un principe fondamental consacré par la Charte, ne soit pas respecté lorsqu'il s'agit de certains membres. C'est cette violation qui est à l'origine des campagnes de violence, frisant la guerre totale, qui sont organisées et lancées contre ces Etats dans ces propres murs et à l'appui financier desquelles ces mêmes Etats doivent contribuer du fait qu'ils sont membres de l'Organisation. En fait, la violation des droits de ces Etats énoncés dans la Charte a atteint un point tel que ces Etats sont devenus la cible de la propagande partisane menée même par un grand service du Secrétariat, à savoir le Service de l'information dont le devoir est d'être impartial. Ma délégation aura davantage à dire sur ce point à un stade ultérieur. Pour le moment, elle ne peut s'empêcher de souligner à quel point

il est illicite et odieux que la majorité des Membres de notre organisation ne respectent pas le droit souverain de ne pas être d'accord que la Charte reconnaît comme étant une prérogative fondamentale et inviolable de tout Etat Membre.

26. Ma délégation ne peut accepter la thèse selon laquelle la résolution 1514 (XV) est la Grande Charte de la décolonisation. Chacun sait que le processus de décolonisation avait déjà été décidé depuis longtemps par les puissances occidentales qui possédaient des territoires coloniaux et que cette décolonisation aurait été menée à bonne fin même si la résolution 1514 (XV) que l'Assemblée générale a adoptée en 1960 sur l'initiative de la délégation de l'Union soviétique n'avait jamais existé.

27. Par ailleurs, cette résolution n'a rien fait d'autre que de jeter une ombre sur ces puissances occidentales tout en attirant l'attention sur elle-même et sur ceux qui l'ont inspirée en vue de favoriser des desseins politiques à peine déguisés. De plus, on a soigneusement veillé à ce que les principes énoncés dans la résolution ne soient pas appliqués aux pays et aux peuples qui étaient indépendants et souverains jusque vers la fin de la seconde guerre mondiale, mais qui sont devenus depuis des colonies à la suite d'un élan d'humanisme qui était suspect dès le début. On a veillé avec le même soin à ce que les principes énoncés dans la résolution ne soient pas appliqués aux territoires non autonomes dans une autre résolution bien connue de l'Assemblée générale et qui ont été depuis lors soumis par la force des armes par un Etat voisin ayant unilatéralement décrété leur annexion sans tenir le moindre compte des vœux des populations respectives ni de quelque autre procédé acceptable.

28. Une telle duplicité dans l'application de la résolution 1514 (XV) n'est assurément pas de nature à amener ma délégation à manifester quelque considération soit pour la résolution en question, soit pour ceux qui l'ont inspirée et qui ont tout fait pour que l'Assemblée générale l'adopte en 1960. Bien au contraire, la délégation portugaise estime que cette résolution a déjà été mise en pièces, au cours de son application, par ceux-là même qui l'avaient parrainée. On dit que les résolutions de l'Assemblée générale ont une force morale. Mais quelle force morale peut-on reconnaître à une résolution qui a été appliquée d'une façon aussi discriminatoire? Quelle force morale peut-on reconnaître à une résolution qui est proposée à l'attention de certains Etats Membres seulement et qui est soumise à la pression de la politique de puissance des grandes nations intéressées, alors que certains de ses propres auteurs en font ouvertement fi et agissent au mépris des principes qui y sont énoncés?

29. La délégation portugaise a entendu maintes fois chanter les louanges de la résolution 1514 (XV). Nous préférons entendre faire une analyse honnête de l'application qui en a été faite au cours des années écoulées et l'on verrait bien alors qui fait l'autruche en se cachant la tête dans le sable et en refusant d'affronter la réalité. C'est vraiment ainsi qu'il apparaîtrait qu'on cherche à noyer les réalités dans un déluge de paroles.

30. Ainsi réaffirmée, la position du Portugal sur la résolution 1514 (XV) n'ôte rien au fait que le Gouverne-

ment portugais s'est toujours félicité de voir nombre de territoires et de peuples, naguère non autonomes, accéder à une indépendance et une souveraineté totales. Ce fait sera reconnu sans difficulté par tous ceux dont le jugement n'est pas affecté par des émotions passagères.

31. Depuis 1960, sous l'influence d'idées telles que celles qui ont été propagées du fait de la résolution 1514 (XV) adoptée cette année-là, il ne fait pas de doute que les relations internationales se sont écartées de la normale dans une mesure alarmante et personne ne pourrait nier qu'elles ne se sont pas engagées sur la bonne voie. Qui sème le vent récolte la tempête, dit-on. Il semblerait que la communauté internationale se soit placée dans cette situation peu enviable et se précipite tête baissée vers l'abîme tandis que ceux qui devraient tenir les rênes restent impassibles et inconscients du danger qui se profile à l'horizon.

32. Il existait autrefois un certain nombre de normes et de règles acceptées qui réglaient la conduite des Etats, même en temps d'hostilités, et qui, en un sens, conditionnaient leur acceptation au sein de la communauté internationale. Il était alors admis qu'un Etat accorde l'asile à des hommes politiques en disgrâce ou en difficulté, mais il n'était pas admis qu'un Etat encourage et aide des bandes de guérillas organisées avec l'intention ouverte et déclarée d'effectuer des incursions armées sur le territoire d'autres Etats. Il n'était pas admissible de financer, d'organiser et de mener des campagnes de propagande mensongère et de calomnies contre d'autres nations. Il n'était pas admissible de former, d'entraîner et d'équiper des révolutionnaires professionnels voués à la violence en vue de les employer contre d'autres gouvernements et d'autres systèmes d'administration. Il n'était surtout pas admis de suborner des populations d'autres pays pour les inciter à la révolte afin d'atteindre des objectifs d'ordre politique. Or, aujourd'hui, tous ces faits et d'autres plus graves encore qui sont condamnables de tous les points de vue de la morale et du droit sont accomplis avec calme et sang-froid sous le couvert d'idées semblables à celles qui ont jailli à profusion de la résolution 1514 (XV), alors que nous ne cessons d'entendre autour de nous, au sein comme en dehors de l'Organisation des Nations Unies, toutes sortes de discours grandiloquents sur la non-violence et autres termes qui sonnent bien tels que le principe du bon voisinage, la nécessité d'adhérer aux principes de la coexistence pacifique entre les Etats et de la non-ingérence — obligation essentielle — dans les affaires intérieures d'autres Etats. Or, n'est-il pas surprenant que surviennent simultanément toute une série d'événements tels que terrorisme effréné de part et d'autre des frontières, invasions, détournements d'aéronefs et autres délits semblables. Il est même jusqu'à des officiers de haut rang des armées nationales de certains Etats qui ont pour mission avouée de servir aux côtés d'agitateurs professionnels dans d'autres pays dans l'intention déclarée de bouleverser l'ordre social établi et il n'est personne pour y faire au moins allusion en passant. Toute conduite de ce genre, qui était condamnée par l'opinion internationale il y a quelques années seulement, est aujourd'hui considérée comme normale.

33. Tout cela peut-il se justifier à la lumière du principe du règlement pacifique des différends entre nations qui est consacré par la Charte ?

34. Il semble qu'on assiste de tous côtés à une surenchère d'hypocrisie et de cynisme dans les négociations internationales et que la communauté internationale soit dépourvue de respect mutuel et de confiance entre les nations, valeurs qui se sont révélées indispensables au cours des siècles pour cimenter les relations internationales.

35. De l'avis de ma délégation, tous les observateurs attentifs de la vie politique internationale actuelle ne peuvent que dresser ce même constat.

36. La délégation portugaise tient à formuler les réserves les plus formelles quant aux recommandations contenues au paragraphe 22 du document A/7684. Nous sommes en particulier opposés à la suggestion formulée dans la recommandation 2 selon laquelle des représentants des prétendus "mouvements de libération nationale" devraient être invités à New York pour participer à une session commémorative en 1970 et se joindre aux délégations des Etats Membres pour élaborer un nouveau "programme d'action" visant à mettre en oeuvre les objectifs de la résolution 1514 (XV), et ce aux frais des Nations Unies.

37. Nul ne peut raisonnablement s'attendre que la délégation d'un Etat Membre accepte de s'asseoir à la même table que des individus qui sont les dirigeants de mouvements oeuvrant à semer la haine et la violence contre cet Etat tandis que, conformément à cette politique de haine et de violence, des actes meurtriers continuent d'être commis contre sa population et qu'il se trouve en présence d'une menace claire d'escalade contenue implicitement dans le "programme d'action" qu'on envisage d'élaborer et d'approuver à la session commémorative de 1970. Pour ce qui est des recommandations relatives à la documentation et au matériel d'information que le Secrétaire général est prié de préparer avec le concours du Service d'information, la délégation portugaise a déjà eu l'occasion de faire une analyse détaillée à ce sujet devant la Cinquième Commission lors de l'examen des incidences financières de cette question.

38. Je me bornerai ici à faire observer que, si l'on admet qu'un service qui dépend du Secrétariat des Nations Unies fasse de la propagande contre un Etat Membre, il s'ensuit que les Etats Membres ne sont plus libres d'exercer leur droit souverain et leur prérogative d'être en désaccord avec la majorité. Cela aurait à son tour pour effet de saper et de rendre caduque l'égalité souveraine des Etats qui, comme le montre la Charte, est la pierre angulaire de la structure de l'Organisation des Nations Unies.

39. Point n'est besoin d'insister sur le fait que le Secrétariat, et donc tous ses services, doivent faire preuve d'impartialité et d'objectivité dans l'accomplissement de leurs fonctions pour tout ce qui a trait aux divergences de points de vue entre des Etats Membres. Cette obligation du Secrétariat, qui, aux termes de la Charte, est l'un des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, ne peut être annulée par aucune résolution de l'Assemblée générale, et aucun "mandat" ne peut être invoqué pour justifier le fait que le Secrétariat adopte une attitude partisane et publie des commentaires sur des débats et des résolutions en choisissant seulement ceux qui sont défavorables à un Etat Membre sans mentionner en même temps de façon appropriée le point de vue de cet Etat dans un esprit d'objectivité et d'impartialité absolues.

40. Dans ces circonstances, pour des raisons qui ont déjà été exposées clairement ici comme à la Cinquième Commission, la délégation portugaise juge le moment venu pour elle de se demander si le Portugal doit continuer à contribuer au budget annuel de l'Organisation pour permettre des dépenses telles que celles engagées pour des actions explicitement dirigées contre sa souveraineté et son intégrité territoriale. J'aimerais ajouter qu'il nous sera extrêmement difficile de participer aux dépenses qu'entraîneraient le programme de documentation et de publication recommandé au paragraphe 22 du document A/7684 et d'autres programmes liés à la célébration du dixième anniversaire de la résolution 1514 (XV).

41. Conformément aux vues que je viens d'exposer, la délégation portugaise votera contre le projet de résolution A/L.572/Rev.1.

42. M. CHAYET (France) : En proposant d'organiser un programme spécial d'activités à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960 au cours de sa quinzième session, les auteurs du projet qui nous est soumis [A/L.572/Rev.1] nous incitent à jeter un regard en arrière et à considérer l'oeuvre accomplie dans le domaine de la décolonisation au cours de la décennie qui s'achève.

43. Ma délégation s'associera d'autant plus volontiers à cet examen qu'elle a exercé naguère de grandes responsabilités en dehors de son territoire. Elle fera naturellement porter sa réflexion sur les résultats de la décolonisation à laquelle elle a été directement associée.

44. Lorsque s'est réunie la quinzième session de notre assemblée, 13 anciens territoires placés antérieurement sous administration française venaient d'être accueillis au sein de notre organisation, d'autres allaient l'être. Cette admission même témoignait que mon pays n'avait pas attendu l'année 1960 pour entreprendre, poursuivre et mener à son terme l'oeuvre de décolonisation qui lui incombait. Dès 1945, il y aura bientôt 25 ans, la France avait organisé des élections démocratiques dans les territoires dont elle avait la charge. Dès 1958, elle avait abandonné aux populations intéressées elles-mêmes le choix de leur avenir politique : les unes s'étaient orientées librement vers une émancipation complète à plus ou moins long terme, les autres, dans les mêmes conditions de liberté, avaient préféré pour des raisons historiques, affectives ou géographiques exercer leur autonomie au sein de la République française. Dans les deux cas, les dernières traces du régime colonial s'étaient effacées et à ce qui pouvait subsister des rapports de domination s'étaient substituées des relations nouvelles de coopération fondées sur les principes de l'indépendance et de l'égalité entre les Etats.

45. Car la décolonisation perdrait toute signification si les jeunes nations devaient, abandonnées à l'aveugle loi du marché, subir la domination économique des Etats privilégiés, si, en se libérant de l'autorité politique d'une métropole, elles devaient tomber sous la dépendance financière de prêteurs trop habiles ou être maintenues au rang de simples fournisseurs de matières premières.

46. La tâche n'est pas achevée lorsque des souverainetés sont acquises et reconnues. Il reste à établir, il reste à

assurer l'indépendance économique. L'une n'est rien sans l'autre. Pour atteindre ces objectifs, les jeunes Etats comptent sur le concours multiforme de pays plus favorisés : aide multilatérale et bilatérale à la fois, lutte contre les variations des cours des produits et, simultanément, assistance à la formation technique des producteurs, investissements privés en même temps que concours financiers publics.

47. La France s'est efforcée de répondre à cette attente. Cette année encore, elle vient d'annoncer une augmentation sensible, en monnaie nationale, de sa contribution au Programme des Nations Unies pour le développement, tandis qu'elle maintenait au niveau antérieur le budget de sa coopération bilatérale. Parallèlement, au sein de la Communauté économique européenne, elle poursuit avec l'Afrique une politique originale d'association qui a précisément pour caractère distinctif de ne méconnaître aucun des aspects de la lutte contre le sous-développement.

48. Depuis bientôt 10 ans, mon pays n'a donc pas cessé de participer de la façon la plus concrète à l'oeuvre de décolonisation et de mettre en oeuvre les principes majeurs que rappelle la résolution dont l'Assemblée s'apprête à célébrer l'anniversaire : le droit à l'autodétermination, la condamnation de toute tentative visant à détruire l'intégrité territoriale d'un pays et de toute exploitation d'un peuple par un autre. Qui ne souhaiterait d'ailleurs que de tels principes fussent appliqués universellement ?

49. Mais, comme ma délégation a déjà eu l'occasion de le dire, la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960 au cours de sa quinzième session, en allant au-delà d'une réaffirmation solennelle de ces principes, a méconnu certaines dispositions de la Charte. En outre, elle a servi de point de départ à la création de mécanismes ou d'organismes nouveaux dont l'existence a soulevé de nouveaux problèmes juridiques sans apporter une contribution véritablement déterminante à la disparition des régimes coloniaux. Ces raisons à elles seules auraient conduit ma délégation à s'abstenir sur le projet de résolution qui nous est soumis, comme d'ailleurs, s'il avait fait l'objet d'un vote séparé, sur le paragraphe 7 de la résolution [2499 A (XXIV)] relative à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de notre organisation. Je dois ajouter, cependant, que les recommandations du Comité préparatoire que, selon le projet de résolution, l'Assemblée générale ferait siennes, contiennent également plusieurs paragraphes dont la compatibilité avec la Charte des Nations Unies nous paraît douteuse, soit qu'ils fassent l'éloge du recours à la violence, soit qu'ils suggèrent l'immixtion dans les affaires intérieures d'Etats Membres.

50. Tout en regrettant de ne pouvoir manifester une nouvelle fois sa conviction profonde que la décolonisation doit être promptement parachèvement et tout en comprenant parfaitement les mobiles élevés qui ont inspiré les auteurs du projet, ma délégation ne pourra voter en faveur de ce dernier.

51. M. KACHAN (République socialiste soviétique de Biélorussie) [traduit du russe] : Monsieur le Vice-Président, la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie estime que, pour célébrer comme il convient le dixième anniversaire de l'adoption, en 1960, par l'Assem-

blée générale des Nations Unies, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il faut appliquer, complètement et sans condition, les dispositions de cette déclaration et faire en sorte qu'il ne reste plus sur Terre une seule colonie, un seul peuple asservi par l'impérialisme.

52. L'Organisation des Nations Unies est appelée à jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre le colonialisme. A cette fin, l'Assemblée générale doit élaborer et adopter, au cours de la XXVème session, un document d'ensemble rendant compte de la façon dont les Etats appliquent les dispositions de la Déclaration et les autres décisions des Nations Unies relatives à la décolonisation; ce document devrait contenir une analyse de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration aux territoires coloniaux restants et prévoir des mesures appropriées en vue d'éliminer le régime colonial de ces territoires. Il serait souhaitable notamment d'y incorporer des mesures telles que la fixation de délais précis pour la suppression du statut colonial, la création d'organes représentatifs de gouvernement ainsi que des mesures propres à favoriser le progrès économique, social et culturel de la population locale et à éliminer l'oppression et la discrimination raciale sous toutes leurs formes. Il faudrait envisager avec un soin particulier des mesures propres à couper court à l'activité néfaste des sociétés et des ressortissants étrangers dans les territoires coloniaux et à mettre fin aux privilèges et passe-droits dont ils jouissent. Il est indispensable également de prévoir des mesures pour faire disparaître les activités militaires des puissances coloniales dans ces territoires. Cette analyse de la situation devrait dénoncer avec précision et condamner ceux qui sont véritablement coupables de ce que la Déclaration demeure lettre morte, à savoir les grandes puissances occidentales qui, malgré les décisions de l'Organisation des Nations Unies, accordent leur aide et leur soutien aux régimes coloniaux et racistes.

53. Il est particulièrement important de prendre des mesures pour faire connaître, dans tous les pays, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi que les autres décisions qu'a adoptées l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation. A cette fin, le Secrétaire général des Nations Unies, agissant de concert avec le Comité préparatoire, devrait élaborer un programme consistant à diffuser, par tous les moyens d'information dont disposent les Nations Unies, les principes de la Déclaration et les décisions relatives à la décolonisation, à indiquer comment les divers Etats les mettent en pratique et à glorifier la lutte pour la liberté et l'indépendance des peuples qui vivent en territoire colonial.

54. Il y aurait également intérêt à ce que tous les Etats mettent au point, chacun dans son pays, un programme de célébration du dixième anniversaire de la Déclaration, propre à faire mieux connaître à leur population la Déclaration elle-même, les autres décisions adoptées par les Nations Unies en matière de décolonisation et la lutte de libération nationale des peuples coloniaux.

55. Les cérémonies et les manifestations particulières organisées à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux devraient être étroitement associées à la

célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

56. De l'avis de la délégation de Biélorussie, toutes les recommandations énoncées au paragraphe 22 du rapport du Comité préparatoire à propos du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/7684] fournissent une excellente base à un programme de manifestations à organiser à l'occasion de ce dixième anniversaire.

57. A la séance de ce matin [1820ème séance], l'un des orateurs que nous avons entendus a soulevé des questions qui n'ont aucun rapport avec l'ordre du jour de notre séance. On aurait pu s'attendre que le représentant de Panama traite de questions comme la funeste activité des monopoles internationaux dans les territoires coloniaux, l'élimination des bases militaires étrangères dans les colonies et autres problèmes d'actualité. Il aurait pu également évoquer certains problèmes qui se posent à son pays du fait de la présence, là-bas, d'une grande puissance appartenant à la partie septentrionale du continent américain. Au lieu de cela, il a préféré aborder des questions qui relèvent des affaires intérieures d'un grand nombre d'Etats, notamment des républiques libres et souveraines qui constituent l'Union soviétique. Nous autres, Soviétiques, qui assistons à la présente séance, ne pouvons laisser sans réponse cette attaque hostile et calomnieuse. En ma qualité de représentant d'une de ces républiques libres et souveraines de l'Union, je pourrais en dire fort long sur la façon dont la république dont je suis citoyen s'est développée grâce à la victoire de la révolution socialiste d'Octobre et sur les succès qu'a obtenus mon pays dans tous les domaines de la vie. Je ne le ferai pas, toutefois, car cela n'a pas de rapport avec le thème de nos débats.

58. Je tiens simplement à dire à l'orateur en question que l'on ne saurait rendre noir ce qui est blanc. Comme on le dit chez nous : "Tu as beau faire, tu es parti du mauvais pied."

59. Quant aux propos qu'a tenus le représentant du Portugal, nous tenons à dire qu'on ne pouvait rien attendre d'autre du porte-parole d'un régime colonial vermoulu qui vit sur des notions qui remontent aux pires époques de l'esclavage et du Moyen Age.

60. La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie tient à souligner que seule l'application complète et inconditionnelle de la Déclaration et des autres décisions anticolonialistes de l'Organisation des Nations Unies permettra de célébrer dignement le dixième anniversaire de l'adoption de cette déclaration.

61. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : La liste des orateurs qui avaient demandé à prendre la parole avant le vote est épuisée. L'Assemblée générale va donc procéder au vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/L.572/Rev.1. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Ouganda, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques,

République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), République démocratique du Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, Ethiopie, Finlande, Ghana, Grèce, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Singapour, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie.

Votent contre : Portugal, Afrique du Sud.

S'abstiennent : France.

Par 90 voix contre deux, avec une abstention, le projet de résolution A/L.572/Rev.1 est adopté [résolution 2521 (XXIV)].*

62. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

63. Mme **BLACK** (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : La délégation des Etats-Unis a voté en faveur du projet de résolution qui vient d'être adopté. Elle l'a fait en raison de sa fidélité au principe de libre détermination pour tous les peuples. De plus, elle estime que, dans leurs grandes lignes, les suggestions formulées par le Comité préparatoire sont de nature à promouvoir la réalisation du thème général de l'anniversaire : "paix et progrès". Elle approuve également l'idée de lier le dixième anniversaire de la Déclaration à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

64. Nous avons pourtant certaines réserves à formuler en ce qui concerne l'assistance morale et matérielle aux "mouvements de libération nationale". Nous approuvons l'assistance humanitaire aux réfugiés, mais nous sommes opposés à l'idée implicite que les institutions spécialisées et autres organisations internationales pourraient aider les "mouvements de libération nationale". Cela reviendrait à demander à ces organisations d'agir à l'encontre de leurs statuts.

65. Je tiens également à préciser clairement notre position sur la recommandation 13 du Comité préparatoire relative aux activités à l'échelon national, qui suggère d'accorder une attention particulière aux "activités des intérêts économiques étrangers et autres, et les autres formes d'exploitation coloniale" [A/7684, par. 22]. Il est abusif de mettre sur un même plan les intérêts économiques étrangers et l'exploitation coloniale. En fait, l'Assemblée générale et le

Conseil économique et social ont à maintes reprises adopté des résolutions visant à encourager les investissements étrangers privés, en raison de la conviction largement répandue dans les pays en voie de développement que ces investissements sont, d'une façon générale, favorables à leurs populations.

66. En dépit de ces réserves, la délégation des Etats-Unis a voté en faveur du projet de résolution parce qu'elle croit fermement au droit de tous les peuples à l'autodétermination.

67. M. **POLDERMAN** (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*) : La délégation du Royaume des Pays-Bas a voté en faveur du projet de résolution A/L.572/Rev.1 parce qu'elle appuie les principes généraux de la décolonisation.

68. Toutefois, ma délégation aimerait qu'il soit pris acte du fait que son vote ne doit pas être interprété comme signifiant qu'elle souscrit à chacune des recommandations qui figurent au paragraphe 22 du rapport du Comité préparatoire [A/7684].

69. M. **SHAW** (Australie) (*traduit de l'anglais*) : J'aimerais expliquer brièvement le vote que ma délégation vient d'émettre sur le projet de résolution relatif au programme spécial d'activités pour le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

70. La délégation australienne a étudié attentivement le rapport du Comité préparatoire [A/7684] et elle a des réserves à formuler au sujet de certaines des suggestions et recommandations qui y sont contenues, en particulier sur celles qui ont trait aux fronts nationaux de libération. Nous tenons donc à préciser qu'en votant en faveur du projet de résolution la délégation australienne ne s'associe pas et ne peut être associée à toute action qui serait contraire à la Charte de l'Organisation ou aux constitutions et statuts des institutions spécialisées.

71. Sir **MORENO PINO** (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : La délégation mexicaine a voté en faveur du projet de résolution A/L.572/Rev.1 pour manifester une fois de plus son adhésion totale aux principes et objectifs qui ont conduit à l'élaboration puis à l'approbation de la résolution 1514 (XV). Celle-ci est, sans aucun doute, l'une des plus importantes de toutes celles que l'Assemblée générale a adoptées jusqu'à ce jour et représente l'une des armes les plus efficaces dont dispose l'Organisation dans la lutte incessante qu'elle mène pour en finir une fois pour toutes et à tout jamais avec les stigmates du colonialisme.

72. Cela dit, ma délégation aimerait à cette occasion qu'il soit pris acte du fait qu'en approuvant le projet de résolution susmentionné elle n'est pas nécessairement en accord total et absolu avec chacune des activités dont il est question dans le rapport du Comité préparatoire du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En effet, certaines des activités proposées dans ledit document sont fondées sur les mêmes hypothèses qui nous ont amenés à formuler des réserves en d'autres occasions, réserves qu'il n'est pas nécessaire d'exposer maintenant en détail puisqu'elles ont été dûment consignées dans les archives de notre organisation.

* Ultérieurement, la délégation malgache a avisé le Secrétariat qu'elle tenait à être considérée comme ayant voté en faveur du projet de résolution.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

73. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Les membres de l'Assemblée générale se souviendront que ce point a été réservé à l'Assemblée réunie en séance plénière pour qu'elle puisse examiner dans son ensemble la question de l'application de la Déclaration. Tous les chapitres du rapport relatifs à des territoires déterminés ont été renvoyés à la Quatrième Commission. Jusqu'ici, l'Assemblée générale a étudié, lors de l'examen de différents points de l'ordre du jour, les rapports de la Quatrième Commission sur la Rhodésie du Sud [A/7759], sur les territoires sous administration portugaise [A/7768] et sur la Namibie [A/7736 et Add.1]. Par la suite, elle examinera les rapports relatifs aux autres territoires.

74. L'Assemblée va maintenant aborder l'examen du point 23 dans son ensemble et tous les problèmes relatifs à cette question pourront donc être soulevés. Toutefois, afin de faciliter la conduite des débats, il serait préférable que les représentants qui désirent faire des observations sur des territoires particuliers le fassent à un stade ultérieur lorsque l'Assemblée examinera les rapports de la Quatrième Commission dans lesquels figurent les projets de résolution relatifs à chaque territoire.

75. J'invite maintenant M. Ghaus, rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à présenter le rapport du Comité spécial [A/7623/Rev.1].

76. M. GHAUS (Afghanistan) [Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux] (*traduit de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport du Comité spécial sur ses travaux au cours de 1969 [A/7623/Rev.1]. Ce rapport, qui porte notamment sur le point 23 de l'ordre du jour, est soumis conformément au paragraphe 11 de la résolution 2465 (XXIII) du 20 décembre 1968 aux termes duquel l'Assemblée générale priait le Comité spécial

“... de poursuivre sa tâche et de continuer à rechercher les moyens appropriés en vue d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance”.

77. Le rapport complet du Comité spécial sur ses activités en 1969 est contenu dans les documents A/7623/Rev.1 et A/7752 et Add.1. On trouvera dans les chapitres VI à XXXII du document A/7623/Rev.1 un compte rendu de l'examen par le Comité spécial de la situation dans chaque territoire. Un compte rendu de l'examen par le Comité spécial des autres questions spécifiques mentionnées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale figure dans les chapitres I à V et dans le chapitre XXIII du présent rapport [A/7623/Rev.1].

78. Le rapport du Comité spécial relatif au point 68 “Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe” figure dans le document A/7752 et Add.1.

79. Comme vous vous en souviendrez, en ce qui concerne le point 23 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a décidé, à sa 1758^{ème} séance plénière tenue le 20 septembre 1969, que la question de l'application de la Déclaration dans son ensemble devrait être examinée en séance plénière et que les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à des territoires déterminés seraient renvoyés à la Quatrième Commission pour que celle-ci les examine et fasse rapport.

80. La Quatrième Commission a déjà soumis des rapports sur la Namibie [A/7736 et Add.1], sur la Rhodésie du Sud [A/7759] et sur les territoires sous administration portugaise [A/7768]. On m'a donné à entendre que les rapports de la Quatrième Commission sur les autres territoires traités dans le rapport du Comité spécial seront sous peu présentés à l'Assemblée. Je me bornerai donc à faire les observations ci-après sur les points examinés par le Comité spécial, qui portent sur les aspects plus généraux de la question de la décolonisation.

81. Au début de ses travaux de l'année 1969, le Comité spécial a pris note avec satisfaction du fait que trois des territoires auxquels il avait accordé une attention particulière au cours des années précédentes, à savoir Maurice, le Souaziland et la Guinée équatoriale, avaient obtenu l'indépendance. Au cours de l'année considérée, il a également noté qu'un accord avait été conclu entre les Gouvernements de l'Espagne et du Maroc au sujet de la rétrocession du territoire d'Ifni et que certains progrès d'ordre constitutionnel avaient été réalisés dans certains des territoires dépendants.

82. Néanmoins, la majorité des membres du Comité ont eu l'impression que des retards avaient été apportés à la réalisation complète des objectifs prévus pour les peuples coloniaux dans les dispositions pertinentes de la Charte et de la Déclaration elle-même et que, dans plusieurs territoires, on était encore loin d'une réalisation prochaine ou pacifique de ces objectifs. Bon nombre de membres ont exprimé leur inquiétude quant au refus persistant des droits les plus fondamentaux de l'homme qui était opposé aux populations autochtones d'un certain nombre de territoires, notamment dans le sud de l'Afrique, et quant au fait que les autorités intéressées recouraient de plus en plus à des mesures de répression en vue d'étouffer l'aspiration de ces populations à exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

83. C'est dans ce contexte que le Comité spécial a entrepris de s'acquitter du mandat qui lui avait été confié pour 1969. Au cours de ses travaux, il a étudié la mise en application des diverses résolutions que l'Assemblée générale a adoptées au sujet des territoires coloniaux, il a passé en revue les événements récents touchant ces territoires et a

formulé des recommandations appropriées pour que la communauté internationale ainsi que les Etats et les organes compétents des Nations Unies prennent des mesures visant à accélérer le rythme de la décolonisation et du progrès économique, social et culturel des habitants. Les nombreux problèmes dont s'occupent le Comité spécial sont, dans bien des cas, devenus de plus en plus complexes au cours des dernières années et certains d'entre eux exigent une révision continuelle à la lumière des événements. En se fixant un programme chargé de séances entre février et décembre, le Comité spécial a pu examiner de façon satisfaisante la plupart des points inscrits à son ordre du jour, formuler des recommandations à leur sujet et transmettre à l'Assemblée générale des informations sur les questions restantes pour faciliter leur examen à la présente session.

84. Ainsi qu'il était prévu dans son dernier rapport à l'Assemblée générale¹ et compte tenu de la résolution 1654 (XVI), le Comité spécial a tenu à nouveau en mai 1969 une série de séances en dehors du Siège. Ces réunions ont eu lieu à Kinshasa, Lusaka et Dar es-Salaam, sur l'invitation des Gouvernements de la République démocratique du Congo, de la Zambie et de la République-Unie de Tanzanie. Comme au cours des années précédentes, la session tenue hors du Siège a permis de faire venir devant le Comité des représentants des mouvements de libération nationale qui ont fourni des renseignements utiles sur la situation existant dans les territoires coloniaux d'Afrique australe, sur le progrès de leur lutte pour la liberté et l'indépendance et sur les besoins d'une assistance internationale accrue. Les connaissances et la compréhension acquises ainsi par le Comité spécial sont dûment reflétées dans les résolutions et consensus qu'il a adoptés sur les territoires en question. On trouvera dans le chapitre II du rapport un compte rendu des séances tenues en dehors du Siège.

85. Au paragraphe 13 du dispositif de la résolution 2465 (XXIII), l'Assemblée a prié le Comité spécial

“... de continuer à examiner l'observation, par les Etats Membres, de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et la Namibie, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-quatrième session”.

Compte tenu du mandat qui lui avait été ainsi confié par l'Assemblée générale, le Comité spécial a examiné cette question en prenant pleinement en considération les différentes résolutions de l'Assemblée portant sur la question de la décolonisation. On trouvera dans la section H du chapitre premier du rapport un compte rendu de l'examen de cette question par le Comité.

86. Au paragraphe 12 de la résolution 2465 (XXIII) de l'Assemblée générale, l'Assemblée a demandé au Comité spécial

“de formuler des suggestions concrètes susceptibles d'aider le Conseil de sécurité à étudier les mesures qu'il

convient de prendre, conformément à la Charte des Nations Unies, à l'égard des faits nouveaux survenant dans les territoires coloniaux qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales”

et a recommandé au Conseil

“de prendre ces suggestions pleinement en considération”.

En conséquence, le Comité spécial a, en 1969, appelé l'attention du Conseil de sécurité sur la situation qui sévit en Namibie, en Rhodésie du Sud et dans les territoires sous administration portugaise. On trouvera dans les paragraphes 126 à 132 du chapitre premier du rapport un compte rendu des mesures que le Comité spécial a prises à cet égard.

87. En application des résolutions *ad hoc* de l'Assemblée, en particulier de la résolution 2465 (XXIII), le Comité spécial a poursuivi son examen des activités militaires exercées par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration et qui pourraient faire obstacle à la mise en oeuvre de la Déclaration. Le rapport du Comité spécial sur cette question figure au chapitre III du rapport.

88. Au paragraphe 14 de la résolution 2465 (XXIII) de l'Assemblée générale, l'Assemblée invite le Comité spécial

“à accorder une attention particulière aux petits territoires et à recommander à l'Assemblée générale les méthodes les plus appropriées à appliquer ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance”.

On trouvera dans la section G du chapitre premier un compte rendu de l'examen de cette question par le Comité spécial. Le Comité spécial a l'intention de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session en tenant dûment compte des dispositions pertinentes des résolutions des Nations Unies sur la question de la décolonisation et notamment de celles qui portent sur les petits territoires.

89. Conscient du fait qu'il est indispensable de disposer d'informations pertinentes et directes sur les conditions politiques, économiques et sociales des territoires et sur les vues, les désirs et les aspirations de leurs populations, le Comité spécial a examiné à nouveau la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires coloniaux. En raison de l'attitude négative de certaines puissances administrantes, le Comité spécial n'a pas été en mesure, une fois de plus, d'envoyer de mission de visite cette année. Sachant le rôle constructif que les missions de visite envoyées précédemment par les Nations Unies ont joué pour aider les territoires à accéder rapidement à l'indépendance dans des conditions pacifiques et stables, le Comité spécial a présenté des recommandations à ce sujet dans le chapitre IV et dans d'autres chapitres du rapport ayant trait à des territoires déterminés. Le Comité spécial a l'intention de veiller, avec la plus grande énergie, à ce qu'il soit donné suite à ses recommandations et de continuer à solliciter la coopération des puissances administrantes intéressées afin que ces visites puissent avoir lieu au cours de la prochaine session.

90. En outre, se fondant sur sa propre décision, entérinée par la suite par l'Assemblée générale, le Comité spécial a

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour, document A/7200/Rev.1.

entrepris de revoir la liste des territoires visés par la Déclaration. On trouvera dans la section F du chapitre premier un compte rendu de l'examen de cette question par le Comité.

91. Conformément au mandat qui lui a été confié aux termes de la résolution 1970 (XVIII) adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 1963 et conformément à d'autres résolutions pertinentes, le Comité spécial a également examiné en 1969 la question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes qui doivent être communiqués en vertu de l'Article 73 e de la Charte. Les détails sur l'examen de cette question figurent au chapitre XXIII du rapport.

92. Le Comité spécial a aussi entrepris d'examiner la question des mesures à prendre pour faire connaître les travaux des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation en vue d'aider le Secrétaire général à donner suite à la demande qui lui avait été adressée par l'Assemblée dans le paragraphe 17 du dispositif de la résolution 2465 (XXIII). Les membres du Comité sont convenus que le Secrétaire général devait mener une campagne d'information équilibrée et soutenue pour tenir l'opinion publique mondiale au courant de la situation dans les territoires coloniaux ainsi que de la lutte menée sans répit par les peuples coloniaux pour leur libération. Compte tenu de ces considérations, le Comité spécial a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de veiller à ce que le programme de publications et autres activités d'information envisagé par le Service de l'information à ce sujet soit exécuté sans retard. De plus, en vue d'aider l'Assemblée dans son examen du programme d'activités à entreprendre à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration, le Comité spécial a pris des décisions préliminaires devant être communiquées à l'Assemblée sur la portée, la nature et le volume de la documentation à préparer pour diffusion à l'occasion de cet anniversaire. On trouvera un compte rendu de l'examen de cette question par le Comité dans la section I du chapitre premier du rapport.

93. Conformément aux dispositions de la résolution 2478 (XXIII) de l'Assemblée générale relative au programme des conférences et compte tenu de l'expérience qu'il a acquise au cours des années précédentes, ainsi que de son programme probable de travail pour l'année prochaine, le Comité spécial a approuvé un programme provisoire de réunions pour 1970 qui figure dans les paragraphes 121 à 125 du premier chapitre du rapport. A ce même sujet, et conformément au paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI), le Comité a décidé d'informer l'Assemblée générale qu'il pourrait envisager de tenir une série de réunions en dehors du Siège en 1970 et Je recommander à l'Assemblée de tenir compte de cette éventualité lorsqu'elle décidera du montant des allocations nécessaires aux activités du Comité en 1970.

94. Le Comité spécial a également examiné la question des pétitions émanant des populations des territoires coloniaux qui ont trait à l'article 15 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et aux dispositions pertinentes de la résolution 2106 (XX) adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 1965. En prévision de la création au début de 1970 du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, le

Comité spécial a pris des décisions qui figurent dans la section J du chapitre premier.

95. Par ailleurs, le Comité a suggéré que, lorsqu'elle examinerait le point 23 de l'ordre du jour, l'Assemblée tienne compte des diverses recommandations du Comité spécial qui figurent dans les chapitres pertinents du rapport et, en particulier, qu'elle approuve les propositions formulées dans la section N du chapitre premier intitulée "Travaux futurs" afin de permettre au Comité spécial de s'acquitter des tâches prévues. En outre, le Comité a recommandé à l'Assemblée de lancer à nouveau un appel aux puissances administrantes pour qu'elles prennent immédiatement toutes les mesures nécessaires à l'application de la Déclaration ainsi que des diverses résolutions pertinentes de l'Organisation. L'Assemblée pourrait également renouveler son appel aux Etats pour qu'ils répondent aux prières et aux appels qui leur ont été adressés dans les résolutions pertinentes des Nations Unies sur la question de la décolonisation.

96. Enfin, le Comité spécial recommande que, tout en approuvant le programme de travail contenu dans ladite section, l'Assemblée prévoie les ressources financières nécessaires aux activités du Comité prévues pour 1970. Le Comité spécial espère que le Secrétaire général continuera de lui accorder toutes les facilités et tout le personnel nécessaire à l'accomplissement de son mandat.

97. Je recommande le rapport à l'attention de l'Assemblée générale.

98. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au Président par intérim du Comité spécial chargé de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

99. **M. NAVA CARRILLO** (Venezuela) [Président par intérim du Comité spécial] (*traduit de l'espagnol*): Le Rapporteur du Comité des Vingt-Quatre vient de présenter, avec la compétence qui lui est coutumière, le rapport sur les activités du Comité spécial en 1969.

100. Récemment, lorsqu'elle est intervenue [1797^{ème} séance] au sujet de la célébration du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la délégation vénézuélienne a déclaré que le bilan du processus de décolonisation n'était pas satisfaisant. En effet, il existe plusieurs millions d'êtres humains qui sont encore soumis à un régime colonial, terme sous lequel se cachent avec une persistance incroyable des situations graves qui compromettent l'existence même et l'exercice effectif des droits politiques, ainsi que des violations et des transgressions d'autres droits fondamentaux telles qu'elles dénotent un mépris inadmissible et inique de la dignité et de l'égalité de tous les hommes.

101. Le Comité des Vingt-Quatre, dont j'ai eu l'honneur d'être le président par intérim au cours de ces derniers mois, a déployé une activité remarquable dans la lutte pour l'élimination du colonialisme et a livré une lutte âpre pour sauvegarder la capacité d'action des Nations Unies, convaincu qu'il était de ne pas s'être engagé dans une impasse et qu'il ne s'agissait pas de faire naître des espoirs chimériques en ce qui concerne l'exercice du droit à

l'autodétermination et à l'indépendance des peuples vivant sous le joug colonial. La preuve en est qu'un grand nombre des membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies ont lutté pour leur indépendance et qu'une majorité importante des membres actuels ont conquis leur indépendance ou l'ont obtenue grâce aux instances internationales qui ont été créées et qui témoignent de l'évolution et du perfectionnement de l'homme. Or, cette évolution et ce perfectionnement ont des conséquences inéluctables. En effet, celui qui a su conquérir la jouissance de la dignité, de l'égalité et de la justice a le devoir d'aider ses frères à acquérir ces biens : la voie de la perfection humaine n'a pas de limites et les conditions ne sont autres que celles que nous avons jugées bonnes pour nous-mêmes et pour la société à laquelle nous appartenons.

102. Les activités et les efforts de l'Organisation n'ont pas et ne peuvent avoir de sens différent. Pourtant, nous sommes dans l'obligation, année après année, de dénoncer et de déplorer l'existence de la domination coloniale en Afrique, en Asie et en Amérique latine. La gravité de cas comme ceux de la Rhodésie du Sud, de la Namibie et des territoires sous domination portugaise n'enlève rien à l'importance des manifestations coloniales dans d'autres régions ni aux préoccupations qu'elles suscitent; elle ne dissimule pas non plus la gravité du fait courant qu'est l'absence de coopération positive de la part des puissances administrantes responsables de la domination persistante exercée sur ces peuples qui demandent, alors qu'ils sont parfaitement en droit d'exiger, que notre organisation mondiale leur assure la fin de cette domination humiliante.

103. Dans cette enceinte, nous avons entendu s'élever des voix qui réclament l'adoption de mesures qui se veulent efficaces et pratiques et qui tendent à être des facteurs de patience et d'équilibre. Si l'on veut être efficace en dérogeant à l'interprétation rigoureuse des principes, des procédures et des modalités qui président au processus de décolonisation, si l'on veut des mesures pratiques qui compromettent les efforts déployés par les communautés non autonomes pour parvenir à l'autodétermination, si l'on préconise une patience qui ait pour effet de consolider des situations dont on souhaite la prompte élimination, enfin, si l'on veut un réalisme qui vise à sanctionner des réalités contraires aux aspirations de ces peuples avides de liberté et de progrès, ce que l'on veut, en fait, c'est que nous transgressions avec les principes qu'il nous appartient de défendre et que nous fassions un mauvais usage des instruments qui ont été créés pour la cause de la liberté et pour permettre à ces peuples de conquérir leur liberté.

104. En vérité, l'Organisation des Nations Unies a défini sans équivoque la responsabilité de ses membres face au colonialisme. Toutefois, on constate chez certains Etats Membres une attitude qui encourage le défi à l'autorité de l'Organisation et qui compromet l'efficacité de ses efforts pour éliminer les régimes coloniaux. Ce défi tient essentiellement au fait que les Etats Membres ne coopèrent pas, comme ils se devraient de le faire, à la réalisation des buts et principes qui inspirent et doivent guider le processus de décolonisation.

105. Cette attitude revêt deux aspects principaux. Le premier est la façon, qui est déjà un trait caractéristique en soi, dont on prétend se servir des principes fixés pour guider

la décolonisation en leur ôtant le contenu essentiel qui leur a été donné. Le second est la façon dont on prétend pouvoir juger en exclusivité de l'évolution des situations en tirant des conclusions qui ne sont pas compatibles avec les dispositions de la Charte ni avec les résolutions adoptées par les organes compétents. Cela est évident pour ce qui est de la transmission des renseignements et le Comité des Vingt-Quatre s'est constamment heurté à des problèmes pour obtenir des informations suffisantes sur les territoires non autonomes. On constate en outre un refus persistant de collaboration avec le Comité lorsque celui-ci juge opportun d'envoyer des missions de visite dans les territoires ou lorsque la présence des Nations Unies est nécessaire pour l'organisation de consultations populaires dont on a l'intention implicite de tirer par la suite des conséquences dans le cadre d'une certaine évaluation politique et constitutionnelle.

106. Nous estimons en toute sincérité que le Comité spécial des Vingt-Quatre a amplement démontré la situation. Les rapports qu'il a soumis à l'Assemblée générale contiennent des précisions relatives à chaque cas d'espèce qui montrent les efforts qu'il a déployés pour utiliser tous les moyens à sa disposition et adopter les méthodes et les mesures sans lesquelles il ne saurait s'acquitter de ses fonctions. Toutefois, l'attitude des puissances administrantes a été un obstacle à la bonne marche des travaux du Comité. Aussi faut-il rappeler sans aucune équivoque l'obligation qui incombe à ces puissances d'accepter et de faciliter le recours à ces moyens et à ces méthodes.

107. Comme chacun sait, l'Organisation se prépare à célébrer le dixième anniversaire de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le Comité spécial s'est vu confier une mission de la plus haute importance, à savoir :

“faire le bilan des activités entreprises au cours des 10 dernières années pour appliquer la Déclaration, . . . déterminer leurs insuffisances et, à la lumière de cette évaluation et compte dûment tenu des divers obstacles à la décolonisation, . . . formuler des propositions précises concernant l'adoption de mesures visant à éliminer les dernières manifestations du colonialisme” [A/7684, par. 22, point 1].

108. Cela signifie que le Comité doit se trouver dans les meilleures conditions possibles pour présenter des recommandations concrètes qui garantissent la prompte réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance. Tous les Etats Membres de l'Organisation partagent la responsabilité de cette tâche. En effet, pour assurer la défense de ces buts et principes, il est indispensable qu'ils reconnaissent que cette tâche doit être une réalisation commune. C'est seulement ainsi que nous pourrions obtenir que les peuples soumis à la domination coloniale deviennent libres et égaux en droits et en dignité.

109. M. MAZUR (République socialiste soviétique d'Ukraine) [traduit du russe] : En 1960, à l'initiative de l'Union soviétique, l'Assemblée générale a adopté, à sa XVème session, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; ce fut là un événement réellement marquant dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. C'était là l'expression du puissant mouvement de libération nationale et de lutte anti-

impérialiste des peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. C'était le temps où venaient à peine de s'éteindre les derniers coups de feu de la victorieuse révolution cubaine, le temps où se proclamait l'indépendance de nombreux Etats africains et où la victoire du peuple algérien était proche. Nul ne pouvait plus douter de l'évidence de la crise ni de l'effondrement complet du système colonial impérialiste.

110. L'Organisation des Nations Unies, dont la Charte repose sur le noble idéal humanitaire de l'égalité des droits et de la libre détermination des nations et des peuples, ne pouvait ni ne devait demeurer à l'écart de ce grand mouvement de notre époque. Grâce aux efforts communs des pays socialistes et de la plupart des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, l'Organisation des Nations Unies, malgré l'opiniâtre opposition des puissances impérialistes et coloniales, s'est associée activement à la lutte pour l'élimination complète du colonialisme. Ainsi a-t-elle affermi son autorité et rehaussé son prestige aux yeux des forces de progrès qui luttent pour délivrer définitivement notre planète de la honte du colonialisme, pour en éliminer les dernières braises et pour en interdire la renaissance sous la forme nouvelle et déguisée du néo-colonialisme.

111. L'histoire de l'adoption de la Déclaration ainsi que celle de l'élaboration et de l'application des mesures de mise en oeuvre est fort édifiante. Elle enseigne sans ambiguïté, d'une part, quels sont ceux qui sont véritablement favorables à l'élimination immédiate, complète et définitive du colonialisme et prennent position contre le néo-colonialisme, pour le libre développement des peuples dans la paix, la libre détermination et l'égalité, et, d'autre part, quels sont ceux qui, se proposant des objectifs entièrement opposés, s'efforcent par tous les moyens de freiner le cours de la liquidation du régime colonial et de paralyser l'action qu'exerce l'Organisation des Nations Unies pour venir en aide aux peuples coloniaux. Les rideaux de paroles qui, de longues années durant, avaient servi, au cours des débats, à masquer les intentions véritables, ont été déchirés et détruits; désormais c'est aux actes que l'on peut juger de chacun.

112. Ce n'est pas là d'ailleurs le seul enseignement que l'on peut tirer en étudiant la façon dont le problème de la décolonisation a été examiné au sein des Nations Unies. L'histoire de cet examen projette aussi — et cela n'est pas moins important — assez de clarté pour que l'on puisse répondre avec toute la précision souhaitable aux questions suivantes : pourquoi, jusqu'à présent, la Déclaration n'a-t-elle pas été pleinement appliquée ? Quels sont les moyens et les méthodes qu'emploient les puissances impérialistes et coloniales, tant au sein des Nations Unies qu'à l'extérieur de l'Organisation, pour empêcher les peuples de se déterminer librement en formant des Etats nationaux indépendants ? Et que faut-il faire pour aider efficacement les peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau), du Mozambique, du Zimbabwe, de la Namibie, de la République sud-africaine et d'autres pays, à lutter contre le colonialisme et le racisme ?

113. Du point de vue historique, il est hors de doute que, dans le combat qui oppose les deux conceptions adverses que sont, d'une part, la volonté d'éliminer sans délai les vestiges du colonialisme et, d'autre part, la prétention de

ralentir au maximum ce processus et de sauvegarder les structures coloniales, c'est la première qui l'emporte. Elle l'emporte tant à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies qu'au sein même de celui-ci. En effet, depuis que la Déclaration a été adoptée, plus de 60 millions d'êtres humains se sont libérés de la servitude coloniale et une trentaine de nouveaux Etats ont vu le jour.

114. Les colonialistes n'ont pas la partie belle au sein des Nations Unies non plus. La constance et l'intransigeance des pays socialistes, à l'égard de toutes les manifestations possibles du colonialisme, le soutien accordé aux principes de la Déclaration par la majorité des Etats d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ont permis, lors de l'examen des problèmes posés par la décolonisation, d'isoler les puissances impérialistes et coloniales, ainsi que d'élaborer et d'adopter des textes contenant des dispositions dont la mise en oeuvre pourrait déjà aboutir à l'autodétermination de tous les peuples coloniaux.

115. L'Organisation des Nations Unies, développant les idées de la Déclaration, a proclamé le colonialisme et l'*apartheid* crimes contre l'humanité. Elle a déclaré pleinement et parfaitement légitime la lutte des peuples contre le joug colonialiste et elle a invité tous les Etats à leur donner leur soutien moral et matériel. Elle a dénoncé et condamné la coalition de colonialistes et de racistes en Afrique du Sud, de même que le soutien politique, économique et militaire que lui accordent les impérialistes, notamment les Etats membres de l'OTAN, et elle a exigé qu'il soit mis fin à ce soutien.

116. Ici même, au sein de l'Organisation, des voix ont dénoncé le rôle peu reluisant que jouent le capital des monopoles internationaux et l'activité militaire des puissances occidentales pour sauvegarder le régime colonial; elles ont appuyé la sommation faite à ces Etats de mettre fin au pillage colonialiste auquel se livrent leurs monopoles et de faire disparaître leurs bases et installations militaires installées en territoire colonial. L'Organisation des Nations Unies a prescrit aux institutions spécialisées de cesser d'aider les colonialistes et les racistes et de soutenir par tous les moyens le mouvement de libération nationale, en élaborant notamment des programmes concrets d'assistance aux régions libérées.

117. L'élimination des vestiges du colonialisme doit aussi être favorisée par les décisions relatives à l'embargo sur les armes destinées aux racistes d'Afrique du Sud, aux sanctions édictées contre le régime de Smith, à la cessation de tout appui aux colonialistes portugais, encore qu'à notre avis ces mesures ne soient pas encore assez conséquentes et complètes. En outre, l'Assemblée générale a condamné le recours aux mercenaires pour écraser les mouvements de libération nationale et elle a invité tous les Etats à prendre toutes les mesures d'ordre juridique qu'il faut pour mettre un terme à cette honteuse pratique.

118. Certes, toutes ces mesures sont loin d'épuiser les possibilités qui s'offrent à l'Organisation des Nations Unies pour donner effet à la Déclaration. Mais la liste que je viens de citer est assez imposante. Seulement, nul ne l'ignore, l'efficacité d'un texte, quel qu'il soit, se mesure à la façon dont ce texte est appliqué. Et les colonialistes, en premier lieu le Portugal, la République sud-africaine et les puis-

sances impérialistes qui les protègent sabotent, sous divers prétextes, l'application des décisions adoptées par les Nations Unies. Lorsqu'ils prennent la parole à cette tribune, beaucoup d'entre eux s'expriment en gens qui ne sont pas contre la décolonisation. Mais, en pratique, ils sabotent toutes les mesures qui peuvent la faire réaliser.

119. Le rapport circonstancié qu'a présenté à notre examen le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/7623/Rev.1] révèle que, cette année, le Comité des Vingt-Quatre a accompli un travail important et utile. L'analyse que contient ce rapport, ainsi que l'étude qui est faite des problèmes coloniaux, le Comité préparatoire pour le dixième anniversaire de la Déclaration et la Quatrième Commission confirment cette conclusion du rapport annuel que le Secrétaire général a présenté à l'actuelle session de l'Assemblée générale : "Sur le plan de la décolonisation, l'année écoulée a été surtout marquée par des déceptions et une frustration constantes."

120. La délégation ukrainienne éprouve elle aussi une vive inquiétude de ce que, depuis quelque temps, le processus de libération des peuples s'est ralenti, a subi un coup de frein. Mais cela ne peut ni ne doit nous rendre pessimistes, ni nous pousser à la passivité ou à la résignation. Bien au contraire, c'est aujourd'hui justement qu'il faut analyser lucidement et de façon réaliste la situation, découvrir les causes de cet état de fait, renoncer aux illusions auxquelles certains se complaisent encore et redoubler d'efforts pour défendre les droits des peuples qui sont encore sous le joug colonial. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'idée même et du but essentiel de la célébration du dixième anniversaire de la Déclaration, tels qu'ils sont formulés dans les recommandations du Comité préparatoire :

"faire le bilan des activités entreprises au cours des 10 dernières années pour appliquer la Déclaration, . . . déterminer leurs insuffisances et, à la lumière de cette évaluation et compte dûment tenu des divers obstacles à la décolonisation, . . . formuler des propositions précises concernant l'adoption de mesures visant à éliminer les dernières manifestations du colonialisme" [A/7684, par. 22, point 1].

121. La phase actuelle du mouvement de libération nationale se caractérise notamment par le fait qu'il s'agit justement d'éliminer les vestiges du colonialisme que l'impérialisme défend avec acharnement. Le flux vigoureux de la lutte de libération a balayé d'immenses empires coloniaux. Seuls subsistent encore les bastions du colonialisme en Afrique australe et de petites possessions coloniales disséminées à travers les mers et les océans. Il est facile de comprendre que la population de ces colonies ait du mal à s'opposer à la puissance écrasante des métropoles. Assez nombreux sont les faits irréfutables, qui ont été rapportés ici, qui attestent la criminelle association de malfaiteurs qui lie les dirigeants de la République sud-africaine, de la Rhodésie du Sud et du Portugal, ainsi que l'appui que les puissances occidentales prêtent, par tous les moyens, à ces régimes fascistes. Le but des puissances occidentales est tout à fait clair : il s'agit de créer et de renforcer, dans le sud de l'Afrique, une base militaire et industrielle, un repaire stratégique d'où l'on pourra lancer des contre-

attaques sur les pays africains indépendants, de la même façon qu'Israël est utilisé au nord.

122. La presse mondiale relate d'innombrables faits qui attestent que, pour les Etats membres de l'OTAN, l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud reste lettre morte. Leurs sociétés commerciales vendent volontiers à la République sud-africaine des avions, des fusées, des armes à feu, des radars et autres équipements nécessaires aux armées modernes. Le 29 septembre de cette année, on pouvait lire, dans les comptes rendus officiels du Congrès des Etats-Unis, un article intitulé "La défense navale des océans du Sud"²; il y était dit sans ambiguïté quel rôle important revient à la République sud-africaine dans les plans occidentaux de stratégie militaire; il y était question de la création d'une importante base militaire et navale au cap de Bonne-Espérance.

123. Rien de tout cela n'est nouveau. Mais ceux qui essaient d'empêcher la mise en vigueur des décisions de l'Organisation des Nations Unies s'évertuent à diversifier leur tactique. Ils lancent des ballons d'essai, pour voir s'ils ne pourraient pas conserver tout simplement leurs territoires coloniaux, tout en prétendant justifier leur position colonialiste avec l'aide des Nations Unies. Chacun sait que, plus un territoire est petit, plus il faut de temps à la Puissance administrante pour le "préparer à l'indépendance". Cette "préparation", les administrants s'efforcent de la faire durer jusqu'aux calendes grecques. Aussi les principes de la Déclaration de 1960, ainsi que toutes les décisions adoptées pour les développer, sont-ils les bêtes noires de ces puissances-là qui voudraient transformer les cérémonies anniversaires de la Déclaration en un enterrement de première classe. A cet égard, M. Allan E. Williams, représentant du Royaume-Uni, a tenu récemment devant la Quatrième Commission, les propos typiques que voici :

"Nous estimons qu'une des tâches les plus importantes, parmi les études à entreprendre en 1970 à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1514 (XV), devrait consister dans une analyse de la situation, si différente de celle qui existait lors de l'élaboration de la résolution 1514 (XV); il faudrait voir si les dispositions générales de ladite résolution correspondent aux problèmes coloniaux qui se posent encore. Nous devons avant tout aborder cette question de façon souple et pragmatique, et non d'après des principes proclamés pour l'éternité il y a 10 ans, dans je ne sais quel contexte sacré et immuable³."

124. Voyez-vous, la Déclaration, ou la résolution 1514 (XV), "ne correspond plus", elle est périmée; aussi la délégation britannique est-elle prête à procéder à sa révision. Mais quand donc, de l'avis du Royaume-Uni, les principes de la Déclaration, adoptés par l'Organisation des Nations Unies dans les résolutions relatives à la décolonisation, n'étaient-ils pas périmés? Car enfin, la délégation britannique s'est toujours prononcée contre ces principes!

125. La logique du raisonnement que tient le représentant du Royaume-Uni doit retenir notre attention. D'après lui, la

² Voir *United States Congressional Record*, vol. 115, No 157, p. A7893.

³ Cette déclaration a été faite à la 1859ème séance de la Quatrième Commission, dont les comptes rendus officiels paraissent sous forme analytique.

Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée il y a quelques années, est déjà périmée, bien que les Arabes de l'Oman, la population indigène d'Afrique du Sud, les Papous de la Nouvelle-Guinée et de Papouasie languissent toujours dans la servitude. Non, lorsque, après des siècles de domination, des métropoles continuent encore d'administrer des dizaines de territoires et refusent aux peuples de ceux-ci le droit à la libre détermination, la situation n'est certes pas périmée. Que propose, somme toute, le représentant britannique ? Il propose de célébrer le dixième anniversaire de la Déclaration en ne l'appliquant pas jusqu'au bout et en fermant les yeux sur les vestiges du colonialisme pour en refuser la mise en oeuvre. De la sorte, nous comprenons tous très bien quel est l'esprit "souple et pragmatique" que prône M. Williams dans l'examen des problèmes du colonialisme.

126. Par bonheur, l'époque où régnait sans partage la logique politique des colonisateurs est à jamais révolue et nous sommes persuadés que la position irrémédiablement périmée de la délégation britannique ne recueillera ni sympathie ni appui au sein de l'Organisation des Nations Unies. Il convient de repousser résolument les incitations à réviser et à affaiblir les dispositions essentielles de la Déclaration qui est réellement, à l'époque actuelle, le texte fondamental à appliquer à la solution des problèmes de la décolonisation.

127. La délégation de la RSS d'Ukraine est convaincue qu'étant donné l'actuel rapport des forces dans le monde la résistance du colonialisme, ce rapace blessé à mort mais non encore abattu, peut être brisée. On peut et l'on doit forcer et contraindre les puissances coloniales et leurs protecteurs impérialistes à appliquer les décisions des Nations Unies relatives à la décolonisation. Mais, pour cela, il faut, au sein des Nations Unies comme hors de l'Organisation, que les forces anti-impérialistes redoublent d'efforts et s'unissent, afin de paralyser complètement la traditionnelle tactique de dissociation des impérialistes, qu'illustrent depuis longtemps les devises "diviser pour régner" et "une main de fer dans un gant de velours". C'est pourquoi notre délégation juge nécessaire de s'expliquer sur quelques questions qui nous paraissent absolument fondamentales.

128. Il nous arrive d'entendre — c'est le cas à l'actuelle session — des représentants déclarer que, si le Royaume-Uni prend des mesures énergiques contre les racistes de Rhodésie, si le Portugal change de politique, si la République sud-africaine consent à appliquer les décisions de l'Organisation des Nations Unies, il deviendra possible de coopérer avec ces pays pour opérer la transmission pacifique des pouvoirs aux peuples coloniaux. De tels espoirs nous paraissent chimériques.

129. L'histoire tout entière, de même que l'expérience des dernières années, notamment en ce qui concerne les activités des Nations Unies, enseigne de façon convaincante que jamais les colonisateurs n'ont renoncé, qu'ils ne renonceront jamais volontairement à l'hégémonie et qu'ils ne donneront pas aux peuples l'indépendance en cadeau d'anniversaire, s'agit-il même du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies ou du dixième anniversaire de la Déclaration.

130. Certes, nombreux sont les représentants d'anciens empires coloniaux qui s'efforcent à présent de faire croire

que la décolonisation opérée au cours du XX^{ème} siècle a été l'effet de leur bonne volonté. Seulement, nul n'ignore que le Viet-Nam, l'Algérie, l'Indonésie, le Yémen du Sud ont purement et simplement chassé par les armes ces dominateurs intrus, et que les masses populaires de dizaines d'autres pays, dressées pour la défense de leurs droits, les ont forcés et contraints à décamper. Si cette lutte a été couronnée de succès, c'est surtout grâce à la création du front uni des grandes forces révolutionnaires de notre temps, des pays de la communauté socialiste et du mouvement de libération nationale, dont les intérêts fondamentaux coïncident.

131. Aujourd'hui non plus, comme il ressort des travaux de l'actuelle session de l'Assemblée générale, les colonialistes ne quitteront pas de bon gré l'Angola, le Mozambique et la Guinée (Bissau), ni la Namibie, ni l'Oman, ni ce que l'on appelle les "petits territoires". Ils ne s'en iront pas, tant que les forces progressistes mondiales ne les y obligeront pas.

132. Il nous arrive d'entendre et même de lire dans des documents qui font autorité que la question de la libération des colonies devrait être envisagée comme une question indépendante, dépourvue de tout lien avec les grandes tendances et les grands événements de la vie internationale contemporaine, dissociée de la lutte des peuples contre l'impérialisme, pour la paix, la démocratie et la transformation progressiste de la vie sociale. Nous ne pouvons approuver une telle conception, car nous savons que la guerre au Viet-Nam, l'agression au Proche-Orient, l'occupation de la Corée du Sud, l'appui économique et militaire de l'Union sud-africaine accordé au Portugal, que tout cela est oeuvre des seules et mêmes forces impérialistes et colonialistes. Depuis quelques années, cela saute aux yeux, les puissances impérialistes et coloniales constituent de plus en plus souvent un front unique, élaborent une stratégie commune et agissent de concert. Contre ces forces-là la lutte sera longue encore, difficile et acharnée.

133. Dans ces conditions, en soutenant les Vietnamiens qui combattent pour leur liberté et les Arabes qui luttent contre l'agression israélienne, de même que les patriotes du Mozambique et de l'Angola, nous barrons par là même la route à ceux qui demain, si on ne les arrête pas, non seulement empêcheront l'élimination des vestiges du colonialisme, mais encore entreprendront de restaurer les régimes d'autrefois en tendant sur le monde entier les filets du néo-colonialisme et raviront aux peuples leur indépendance et le droit de choisir librement leur voie. La logique élémentaire enseigne que ceux qui soutiennent les régimes de Smith, de Verwoerd et de Caetano ne sauraient en même temps s'efforcer d'assurer l'indépendance et le développement économiques des pays africains, par exemple, qui s'emploient à l'élimination complète du colonialisme.

134. Pour nous, représentants d'un pays socialiste, il est parfaitement évident qu'on ne saurait parler de perspectives favorables pour les mouvements de libération nationale si l'on ne réussit pas à maîtriser les forces d'agression. Aussi sommes-nous partisans d'une politique qui prévoit une unité d'action pour la libération de tous les peuples victimes de l'oppression nationale et sociale et le maintien de la paix et de la sécurité. A cet égard, la délégation ukrainienne tient à rappeler à ce propos les propositions sur "le renforcement

de la sécurité internationale” qu’a présentées à l’actuelle session de l’Assemblée générale l’Union soviétique; parmi les plus importantes de ces propositions il faut citer celle qui exige qu’il soit mis fin immédiatement à toutes les mesures qui ont pour effet de réprimer les mouvements de libération nationale de tous les peuples encore assujettis à une administration coloniale et que l’indépendance leur soit accordée sans délai.

135. De tout ce que nous venons de dire il découle cette conclusion inéluctable : au front uni des racistes, des colonialistes et des impérialistes, il faut opposer le front uni de toutes les forces progressistes, tant au sein des Nations Unies qu’en dehors de l’Organisation, et surtout la solidarité des pays socialistes et des mouvements de libération nationale; il faut aussi intensifier l’aide active à la lutte libératrice des peuples. C’est là — telle est notre intime conviction — la voie royale par où passera le triomphe des principes proclamés dans la Déclaration sur l’octroi de l’indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Bien entendu, les forces impérialistes, qui ont compris cela, s’évertuent à rompre l’unité du front anticolonialiste. Et les propos du genre de ceux qu’a tenus ce matin [1820ème séance], à cette tribune, le représentant de Panama favorisent précisément ces forces-là. Ce qu’attendent des Nations Unies et des Etats Membres les peuples d’Afrique australe, ce ne sont pas des virtuosités oratoires qui détournent l’Assemblée générale du devoir qu’elle a de donner effet à la Déclaration, c’est une assistance pratique propre à contribuer à éliminer les vestiges du colonialisme. Quant au représentant du Panama, il a révélé très clairement son attitude véritable envers le colonialisme lorsqu’il n’a pas pris part au vote sur la question dont il avait si longuement parlé ce matin.

136. L’examen des résultats qu’a donnés l’application de la Déclaration révèle qu’il est absolument nécessaire d’intensifier le plus possible l’activité de l’Organisation des Nations Unies dans le sens de la décolonisation. L’histoire a déjà condamné le régime colonial, et l’Organisation des Nations Unies, si elle ne veut pas se laisser distancer, doit contribuer par tous les moyens dont elle dispose à la prompt exécution de cet arrêt.

137. Notre délégation estime que l’Organisation des Nations Unies et ses organes doivent avant tout faire appliquer les décisions déjà prises. A cet égard, le Comité des Vingt-Quatre devrait se préoccuper davantage d’étudier la façon dont les Etats intéressés se conforment aux demandes et aux recommandations de l’Assemblée générale. Il importe à cet égard de continuer à étudier, sous tous leurs aspects, le comportement des sociétés étrangères ainsi que les activités militaires dans les colonies, car ce sont là les obstacles les plus graves qui se dressent sur la voie de l’indépendance des peuples coloniaux. Nous pensons également qu’il s’en faut de beaucoup que toutes les ressources des Nations Unies aient été mises en jeu. Il faut aller jusqu’au bout de l’oeuvre qui consiste à démasquer la perfide politique des principales puissances de l’OTAN qui sabotent l’application des mesures de décolonisation adoptées par l’Organisation des Nations Unies. Encore ne suffit-il pas de la démasquer, il faut aussi la condamner. En vertu de la Charte de notre organisation, nous devons prendre les mesures les plus sévères contre les régimes de la République sud-africaine, du Portugal et de la Rhodésie du Sud.

138. La République socialiste soviétique d’Ukraine, pour sa part, a toujours appuyé, elle appuiera toujours par tous les moyens les efforts que déploie l’Organisation des Nations Unies pour éliminer le colonialisme. L’Ukraine respecte vigoureusement les décisions de l’Organisation tendant à assurer l’application des dispositions de la Déclaration sur l’octroi de l’indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

139. Fidèle aux préceptes de Lénine, le peuple ukrainien, qui édifie sa vie sur les bases du socialisme et du communisme, tient pour son devoir international d’accorder son aide à tous les peuples qui se battent pour leur libération nationale et sociale, contre l’impérialisme et le colonialisme. Cette aide, nous la leur avons accordée, nous la leur accordons et nous continuerons à la leur accorder. Et nous sommes persuadés qu’avec l’aide de toutes les forces progressistes du monde les peuples de l’Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau), de la Namibie, du Zimbabwe, de l’Oman et de dizaines d’autres territoires coloniaux briseront les chaînes du colonialisme et s’engageront sur la grande route du développement autonome et indépendant.

140. Le PRESIDENT (*traduit de l’anglais*) : Je donne la parole au représentant d’Israël qui a demandé à exercer son droit de réponse.

141. M. EILAN (Israël) [*traduit de l’anglais*] : Le représentant de la République socialiste soviétique d’Ukraine vient de faire une allusion à mon pays en des termes injurieux. Je suggère au représentant de la République socialiste soviétique d’Ukraine d’appliquer ses appels à la liberté, à la justice et à l’autodétermination aux Juifs d’Ukraine. Ils ont peut-être de bonnes raisons de se montrer fort intéressés par une proclamation garantissant les droits élémentaires de l’homme et donnant satisfaction aux revendications d’une minorité nationale qui réclame la liberté culturelle et la liberté religieuse.

142. Le PRESIDENT (*traduit de l’anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République socialiste soviétique d’Ukraine, qui désire exercer son droit de réponse.

143. M. MAZUR (République socialiste soviétique d’Ukraine) [*traduit du russe*] : Je serai aussi bref que le représentant d’Israël. Chez nous, en Ukraine, on dit, en pareil cas : “J’ai un sureau dans mon potager et un oncle à Kiev.” Tel est exactement le rapport qu’il y a entre les citoyens de nationalité juive d’Union soviétique et de la République d’Ukraine et les problèmes actuellement inscrits à l’ordre du jour de cette séance de l’Assemblée générale. Quand on n’a rien à dire pour justifier sa position, on s’en va chercher des sujets qui n’ont rien à voir avec la question.

144. Le PRESIDENT (*traduit de l’anglais*) : Je n’ai plus d’orateurs inscrits sur ma liste pour cet après-midi. Avant de lever la séance, je voudrais communiquer aux membres de l’Assemblée les intentions de la présidence en ce qui concerne l’examen du point 23 de l’ordre du jour. Pour pouvoir organiser nos travaux, il faudrait que nous sachions dès que possible combien de représentants désirent prendre la parole avant le vote. Dans ces conditions, la présidence propose de clore demain à 17 heures la liste des orateurs désirant intervenir dans la discussion sur ce point.

145. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la liste des orateurs sera close demain à 17 heures.

Il en est ainsi décidé.

146. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): En fonction, bien entendu, du nombre d'orateurs inscrits, la question sera portée à l'ordre du jour des séances plénières du vendredi 5 décembre, du lundi 8 décembre et du mardi 9 décembre afin que l'Assemblée puisse, si possible, procéder au vote le jeudi 11 décembre 1969. Cependant, il doit être entendu que, pour gagner du temps, l'Assemblée pourra également se saisir des rapports des grandes Commis-

sions qui seraient prêts à être soumis à l'Assemblée en séance plénière.

147. Afin de respecter le calendrier établi pour la discussion de ce point, les délégations qui ont l'intention de déposer des projets de résolution voudront bien le faire dès que possible. En outre, nous devons disposer d'un peu plus de temps si les projets de résolution ont des incidences financières qu'aux termes de l'article 154 du règlement intérieur l'Assemblée doit examiner. J'espère que ces indications aideront les délégations dans l'organisation de leurs travaux.

La séance est levée à 17 h 55.